

Délibération n°2009/0516

Séance du 27 mai 2009

REAMENAGEMENT DU POLE RER CHATELET-LES HALLES

**BILAN DE LA CONCERTATION
SCHEMA DE PRINCIPE
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES
D'AVANT-PROJET**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L300-2 et R300-1 du code l'urbanisme ;
- VU** l'article L123-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération 2006/0275 du Conseil du STIF, prise dans sa séance du 5 avril 2006, relative aux objectifs poursuivis pour le réaménagement du pôle d'échanges RER Châtelet-Les Halles et aux modalités de la concertation préalable ;
- VU** la délibération n°2008/0759 du Conseil du STIF, prise dans sa séance du 2 octobre 2008, approuvant la convention élaborée entre le STIF, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris, définissant les modalités de réalisation et de financement du schéma de principe et du dossier d'enquête publique du projet de réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles ;
- VU** la délibération n°2008/0762 du Conseil du STIF, prise dans sa séance du 2 octobre 2008, relative à la passation du marché n°2008-56 pour la réalisation du schéma de principe et du dossier d'enquête publique du projet de réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles ;
- VU** le rapport n° 2009/0516 ;
- VU** l'avis de la commission de la démocratisation du 19 mai 2009 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 25 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le bilan de la concertation préalable du projet de réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles menée du 19 février 2007 au 24 mars 2007, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles, annexés à la présente convention, sont approuvés.

ARTICLE 3 : la directrice générale du STIF saisira le Préfet de Paris pour qu'il prenne l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

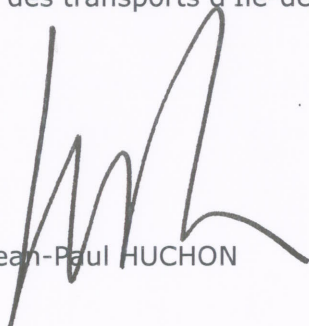
ARTICLE 4 : la convention de maîtrise d'ouvrage unique élaborée entre le STIF, la Ville de Paris et la RATP, désignant la RATP maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et travaux du réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 5 : la convention élaborée entre le STIF, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et la RATP, régissant les modalités techniques et financières de réalisation des études d'avant-projet du réaménagement du pôle RER Châtelet-Les Halles, jointe en annexe de la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 6 : la directrice générale est autorisée à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée à l'article 4 et la convention régissant les modalités techniques et financières de réalisation des études d'avant-projet de l'opération visée à l'article 5 de la présente délibération, ainsi que tous les documents permettant de concrétiser cette opération.

ARTICLE 7 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON